



Monsieur Claude Wiseler
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 22 octobre 2024

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité et à Monsieur le ministre des Affaires intérieures.

Régulièrement nos communes sont confrontées avec des inondations qui dépassent les abords de nos rivières et eaux. Normalement les sédiments résultant de ces inondations sont enlevés par les communes ou instances étatiques afin de garantir les différentes exploitations des terrains inondés concernés.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur les Ministres :

- Quelles sont les permis ou autorisations nécessaires pour pouvoir effectuer les travaux de remblai et de déblai, de nettoyage et d'enlèvement des sédiments ?
- Dans le cadre des mesures anti-crués les communes et l'État ont réservé et classé des terrains inondables pour protéger les habitants contre les inondations. Ces terrains peuvent parfois être utilisés pour des besoins agricoles, touristiques, culturels et sportifs pendant certaines saisons . Les travaux de remise en état qui sont récurrents annuellement ou semestriellement doivent-ils faire l'objet d'un permis ou d'une autorisation ?
- Il me revient que si les alluvions étaient imprégnées de substances ou particules nuisibles voire toxiques il faudrait les traiter et éliminer sur des décharges spéciales. Si tel est le cas, qui en assume les frais d'analyses de sol et de décharge ?
- Dans le cas où les dépôts fluviaux ne seront pas enlevés l'activité agricole, touristique, culturelle ou sportive pourrait-elle avoir lieu ?
- Si tel n'est pas le cas ne faudrait-il pas examiner chaque fois toutes les zones inondées ? Dans l'affirmative quel ministère ou quelle administration pourrait le faire ?

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mon profond respect.

Claude Haagen
Député